Nations Unies S/2020/452



Distr. générale
28 mai 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a prié l'Union africaine de lui rendre régulièrement compte de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du Président de la Commission de l'Union africaine (voir annexe) et de son rapport sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de l'AMISOM (voir pièce jointe 1), ainsi qu'un communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui a été adopté à sa 923[e] séance, tenue le 7 mai 2020, sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de l'AMISOM (voir pièce jointe 2).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

20-07155 (F) 290520 080620



Annexe

[Original : anglais]

Je vous écris dans le cadre de notre partenariat stratégique et de notre coopération constants visant à régler la situation en Somalie pour permettre au pays de sortir rapidement de la crise actuelle. À cet égard, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a tenu sa 923[e] réunion le 7 mai 2020 et a examiné mon rapport sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (voir pièce jointe 1).

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté le rapport et décidé de renouveler le mandat de l'AMISOM pour une période de 12 mois afin de permettre à la Mission de continuer d'appuyer l'achèvement de la phase deux du Plan de transition pour la Somalie et de faciliter également la mise en œuvre de la phase trois, dans le cadre des efforts de paix globaux que nous coordonnons en Somalie.

Conformément au paragraphe 32 de la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité et dans le cadre du partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique, je vous transmets ci-joint le texte du communiqué de la 923[e] séance du Conseil de paix et de sécurité susmentionnée ainsi que de mon rapport sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de l'AMISOM et vous prie de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité, comme document de travail.

J'attends avec intérêt la poursuite et l'intensification de notre partenariat stratégique et de notre coopération en Somalie, tout particulièrement à ce moment critique de l'histoire du pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses pièces jointes aux membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Moussa **Faki Mahamat**

Pièce jointe 1

Rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie

[Original : anglais et français]

I. Introduction

1. Ce quatrième rapport est présenté conformément au paragraphe 11 du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine adopté à sa 848e réunion tenue le 9 mai 2019 à Addis-Abeba. Dans ce communiqué, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et de veiller à ce que des rapports trimestriels sur la situation en Somalie lui soient présentés en temps opportun. Au paragraphe 32 de sa résolution 2472 (2019), adoptée à sa 8537e réunion tenue le 31 mai 2019, le Conseil de sécurité, a également demandé à l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, de la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM.

2. Ainsi, le présent rapport décrit les progrès réalisés depuis la 911e réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue le 24 février 2020 dans les domaines suivants : a) évolution de la situation politique et des questions connexes, y compris le point sur les élections nationales et la promulgation de la loi électorale nationale ; b) situation en matière de sécurité et opérations conjointes à l'appui du Plan de transition pour la Somalie, questions relatives aux résultats, y compris le commandement et le contrôle ; c) conséquences du retrait de l'AMISOM et incidences générales sur la mission ; d) progrès réalisés pour assurer la protection des civils et le respect du droit international humanitaire applicable, les principes du Réseau international des droits de l'homme ainsi que les normes de conduite et de discipline ; e) la stabilisation et la situation humanitaire, y compris le soutien de l'AMISOM et de ses équipes du secteur civil pour faciliter des engagements accrus avec les États membres et les communautés fédérales ; f) l'engagement avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM et les principales parties prenantes internationales sur la Somalie ; et g) les principales questions à examiner.

II. Faits nouveaux politiques et connexes et mise à jour sur les élections nationales

3. Des progrès continuent d'être enregistrés dans la préparation de la Somalie en vue des élections proposées pour le 27 novembre 2020, les premières élections directes qui seront organisées depuis 1969. Il s'agit notamment de la création d'une Commission parlementaire mixte pour la finalisation du code électoral, à la suite de la loi sur les élections nationales (promulguée le 21 février 2020, ainsi que des activités du groupe de travail national sur la sécurité électorale. La Commission parlementaire mixte a commencé ses travaux au début du mois de mars 2020. Elle a élaboré son plan de travail, élu les principaux responsables et organisé une retraite avec la commission électorale nationale indépendante (CENI) en avril 2020, en vue de tenir des consultations régionales dans un avenir proche. Outre l'achèvement du code électoral, le groupe de travail national sur la sécurité électorale a également intensifié les préparatifs des élections, avec l'adoption de son mandat, ainsi que de

son concept général d'opérations pour la sécurité des élections et l'inscription des électeurs.

III. État de la sécurité et opérations conjointes en appui au plan de transition de la Somalie

4. La Somalie continue de faire face à un large éventail de risques, de menaces et de vulnérabilités en matière de sécurité, notamment le bombardement croissant du camp de base de l'AMISOM par des mortiers, la prolifération et la circulation illicites d'armes ainsi que les engins explosifs improvisés et leurs matériaux qui sont utilisés de manière plus intensive par les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés. Les expériences et les leçons tirées en Somalie et dans d'autres zones de conflit similaires ont montré que les Chabab et les groupes d'opposition armés ne peuvent être vaincus, uniquement, que par les seuls moyens militaires. À cet égard, l'AMISOM continue d'engager toutes les parties prenantes, y compris les forces de sécurité somaliennes et les partenaires concernés pour discuter de la possibilité de renforcer les forces de sécurité somaliennes, ainsi que pour permettre des efforts et des processus de stabilisation et de gouvernance afin de consolider les acquis militaires. C'est pourquoi l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes continuent de mener des opérations conjointes pour perturber et dégrader les Chabab et les groupes d'opposition armés afin de les priver davantage de leur liberté de mouvement et d'action dans la zone de responsabilité de l'AMISOM.

5. Parmi les opérations conjointes menées, la prise de la ville de Janaale, qui était un bastion des Chabab, située à environ 90 kilomètres au sud-ouest de la Somalie, a été cruciale. Cette opération a également conduit à la capture de plusieurs commandants clefs des Chabab dans le Bas-Chébéli par l'Armée nationale somalienne. Ceci marque une étape importante vers la réduction de la capacité des Chabab à collecter des recettes ainsi qu'à planifier et à mener des opérations et des activités terroristes dans le Bas-Chébéli. Pour obtenir davantage de succès, l'AMISOM note la nécessité d'assurer une meilleure coordination avec les forces de sécurité somaliennes et les partenaires concernés. À cet égard, l'AMISOM continue de tenir plusieurs réunions de coordination. Celles-ci comprennent : a) les réunions hebdomadaires de coordination militaire des hauts responsables, auxquelles participent le commandement militaire de l'AMISOM, les responsables des forces de sécurité somaliennes et les partenaires ; b) les réunions hebdomadaires conjointes de partage du renseignement et de l'information ; c) les réunions de sécurité conjointes des commandants de secteur avec leurs homologues des forces de sécurité somaliennes et d'autres parties prenantes dans les zones de responsabilité respectives ; et d) la réunion hebdomadaire du Groupe de coordination militaire avec l'Armée nationale somalienne et les partenaires internationaux dans le cadre du volet 2A de l'approche globale de la sécurité.

6. En outre, l'AMISOM continue à soutenir la Police somalienne dans la conduite d'activités opérationnelles à Mogadiscio, Baidoa, Beletweyne, Dhobley, Jowhar et Kismayo. À Mogadiscio, ces activités opérationnelles comprennent des tâches spéciales, des patrouilles conjointes de jour et de nuit à pied et en véhicule dans des zones désignées. Ces zones comprennent le quartier général de la Police somalienne, le Ministère des affaires étrangères, l'ancien parlement, l'académie de police du général Kaahiye, le quartier général du commandement des opérations conjointes de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, l'administration régionale de Banadir, la plage du Lido, ainsi que des contrôles périodiques instantanés à Afgooye. Comme il a été noté, ces soutiens opérationnels de l'AMISOM jouent un rôle clef pour renforcer la confiance du public dans la Police somalienne, dissuader les

activités criminelles, améliorer la sûreté et la sécurité et permettre au public et aux fonctionnaires du gouvernement d'entreprendre leurs activités sans crainte et sans perturbations.

IV. Implications du retrait des troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie

7. Le retrait de 1000 soldats de l'AMISOM en février 2020, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité de l'ONU a envoyé des signaux négatifs aux Chabab concernant le dispositif de sécurité de l'AMISOM actuellement et après 2021. La réflexion au sein des cercles des Chabab suggère que les insurgés comptent sur un nouveau retrait des troupes de l'AMISOM et sur une sortie éventuelle de la Somalie. Cette situation a enhardi les insurgés comme le montre la récente escalade des attaques au mortier sur le camp de base de l'AMISOM ainsi que d'autres attaques directes dans d'autres lieux de l'AMISOM. Néanmoins, les responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité restent élevées, tandis que les effectifs de sécurité continuent d'être réduits en raison de l'absence de génération de forces significatives de la part du Gouvernement fédéral somalien. En conséquence, les troupes de l'AMISOM sont maintenant engagées dans des zones d'attente récupérées des Chabab avec une capacité limitée d'intensifier ses opérations sur l'ensemble de son territoire. Un exemple de cette situation est le déploiement bloqué de l'unité de police formée du Ghana qui nécessite une opération de super-convoi à travers les zones actuellement contrôlées par les Chabab pour transporter le personnel et l'équipement vers leur zone de responsabilité. La situation permet en outre aux Chabab de prendre de l'élan, de se regrouper et de s'entraîner en vue de nouvelles attaques contre l'AMISOM, les forces de sécurité somaliennes ainsi que des civils innocents.

8. Prenant note des conséquences désastreuses du retrait, les pays fournissant des contingents à l'AMISOM ont fait des sacrifices supplémentaires pour maintenir les troupes non AMISOM en Somalie, comme mesure palliative pour préserver les acquis de l'AMISOM. Cependant, et bien que ce soutien des pays fournissant des contingents soit vraiment louable, il n'est pas durable à long terme. À cet égard, il est nécessaire de mettre un terme aux réductions du personnel en uniforme de l'AMISOM en tenant compte des conséquences de toute nouvelle réduction, et aussi de la planification des élections et de la mise en œuvre réussie du Plan de transition pour la Somalie en direction de 2021.

V. Progrès dans la protection des civils et le respect des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des normes de conduite et de discipline

9. L'AMISOM continue de veiller au respect de ses obligations en vertu des principes applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des normes de conduite et de discipline. Dans le cadre de ces efforts et de cet engagement, l'AMISOM enquête également sur les allégations des victimes civiles par le biais de sa cellule de suivi, d'analyse et de réaction aux causes civiles et de ses commissions d'enquête. Alors que l'AMISOM attend l'approbation de ses amendements aux instructions permanentes sur les paiements à titre gracieux pour les victimes civiles, elle travaille déjà sur un certain nombre de cas afin de déterminer ceux qui répondent aux critères des paiements à titre gracieux.

En outre, certaines allégations de violations des droits de l'homme sont actuellement à des stades préliminaires d'enquête, dont l'issue déterminera si la Commission d'enquête devra être convoquée dans le cadre des mesures d'intervention.

10. En renforçant ses mesures d'atténuation, l'AMISOM a fait le suivi de plusieurs formations préalables au déploiement en termes de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme, la protection de l'enfance, la protection des femmes, la cellule de suivi, d'analyse et de réaction aux causes civiles, l'exploitation et les abus sexuels, la conduite et la discipline, la violence sexuelle et sexiste et la violence sexuelle liée au conflit pour son personnel en uniforme. Au cours de la période considérée, 453 policiers et militaires de l'AMISOM ont suivi une formation professionnelle continue, tandis que l'AMISOM a également mené divers programmes d'initiation et autres formations en mission. Grâce à ces programmes de formation, l'AMISOM a souligné les obligations de son personnel en matière de respect et de protection des droits de l'homme et a insisté sur la nécessité de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence, de conduite et de discipline et de se conformer strictement aux normes internationales pertinentes dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

VI. Stabilisation et situation humanitaire et mobilisation des équipes du secteur civil avec les États membres de la fédération

11. La situation humanitaire dans certaines parties de la Somalie demeure désastreuse, avec des préoccupations persistantes en matière de protection. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses effets en Somalie, les camps de réfugiés et les zones urbaines denses sont particulièrement menacés. À cet égard, il est nécessaire d'adopter des approches vigilantes pour faciliter l'identification et le traitement des cas. Avec 2,6 millions de personnes actuellement déplacées, ces populations sont confrontées à la menace imminente d'une pandémie qui pourrait faire des milliers de victimes.

12. Dans la limite de ses capacités, l'AMISOM, en coordination avec les acteurs humanitaires concernés et dans le cadre de la réponse internationale à la crise humanitaire, continue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie. À cette fin, l'AMISOM a fourni quotidiennement de l'eau potable aux personnes déplacées en interne qui se trouvent à proximité de ses bases d'opérations avancées. En outre, l'AMISOM a organisé des réunions pour discuter des préoccupations et des implications de la COVID-19 au sein de la communauté somalienne des personnes déplacées en interne vivant près des bases d'opérations avancées et des bases de l'AMISOM, dans le cadre des efforts de sensibilisation au virus pour améliorer la prévention.

VII. Contacts avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la Mission de l'Union africaine en Somalie et les principales parties prenantes internationales sur la Somalie

13. Prenant note des effets de la pandémie de COVID-19 et compte tenu des développements actuels en Somalie, la Commission s'est entretenue virtuellement avec les pays fournissant des contingents ou du personnel police à l'AMISOM qui ont convenu de continuer de soutenir les efforts du Gouvernement fédéral somalien et de l'Armée nationale somalienne, y compris dans la génération et la formation des

forces de sécurité somaliennes (à chaque fois que le Gouvernement fédéral somalien le demande), l'encadrement au combat et les opérations conjointes. Parmi les questions clefs évoquées, il y avait la nécessité de renforcer en permanence le commandement et le contrôle au sein de la composante militaire, la création et l'opérationnalisation de forces mobiles dans chaque secteur opérationnel de l'AMISOM et l'utilisation judicieuse des multiplicateurs de force, y compris les hélicoptères provenant d'Ouganda, dans les opérations offensives contre les Chabab.

14. La Commission a également tenu une réunion virtuelle de haut niveau avec des partenaires stratégiques clefs, coprésidée par le Commissaire de l'Union africaine à la paix et à la sécurité et le Premier Ministre du Gouvernement fédéral de la Somalie, le 29 avril 2020. La réunion de haut niveau a, entre autres, débattu de la sécurité en Somalie d'ici à au-delà de 2021, des mesures qui doivent être prises pour assurer que les progrès accomplis par le Gouvernement fédéral somalien et l'AMISOM ne soient pas inversés, les mécanismes pouvant être mis en place et utilisés pour consolider la coordination et le consensus régionaux, en particulier en impliquant les actions des voisins et des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police en Somalie et la mobilisation de ressources pour l'AMISOM, y compris la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale de l'AMISOM.

15. La réunion a pris note et a apprécié l'énorme succès de l'AMISOM (y compris les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le Gouvernement fédéral somalien, opérant dans un environnement et des contraintes très difficiles, dans la mise en œuvre de leurs mandats et responsabilités, et a appelé l'Union africaine et son Conseil de paix et de sécurité, l'IGAD et les trois membres africains du Conseil de sécurité de l'ONU à assurer ce que ces succès et sacrifices ne soient pas renversés, mais plutôt soutenus et consolidés. Tout en abordant le soutien à long terme au secteur de la sécurité en appui aux processus de renforcement de l'État en Somalie, la réunion de haut niveau a noté la nécessité d'une approche globale politique et de stabilisation de l'avenir de la Somalie, d'une coopération plus étroite entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération pour faciliter la génération de forces, et que les terroristes, et non leurs rivaux politiques, doivent être au centre des opérations de sécurité.

16. Tout en félicitant le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération des progrès accomplis dans le domaine de la politique inclusive et de l'adoption du projet de loi électorale nationale, la réunion a exhorté le Gouvernement fédéral somalien à assurer que la Commission parlementaire conjointe travaille à la finalisation de la loi électorale, afin d'achever rapidement ses processus de consultation et de vérifier le déploiement de tous les mécanismes électoraux des États aux niveaux fédéral et régional. Cela a été souligné comme étant critique, compte tenu de la date proposée pour les élections du 27 novembre 2020, qui approche à grands pas. À cet égard, des appels ont été lancés pour le commencement des interactions électorales, du dialogue et des dispositions relatives à la sécurité à tous les niveaux pour permettre des élections pacifiques, transparentes et justes en Somalie. Dans le même contexte, il a été également demandé au Gouvernement fédéral somalien d'interagir avec les acteurs concernés sur le processus de révision constitutionnelle, ainsi que sur les discussions concernant les procédures spéciales pour l'adoption de la Constitution fédérale amendée par les deux chambres du Parlement. Il a été souligné que cela assurera que les principaux cadres normatifs de l'État sont finalisés et mis en œuvre en conséquence.

17. La réunion a convenu que pour maintenir les acquis durement acquis, il fallait une présence suffisante sur le plan de la sécurité et des efforts de stabilisation efficaces. Par conséquent, la nécessité de la révision des instructions permanentes a été bien accueillie et devrait définir un plan réaliste avec des délais pour répondre aux

critères de génération de forces, de réforme du secteur de la sécurité et de sécurité civile. La transition en matière de sécurité en Somalie nécessitera une présence sécuritaire internationale au-delà de 2021 avec un consensus politique régional plus fort et renouvelé en Somalie, identique à ce qui existait lors du lancement de l'AMISOM en 2007, l'Union africaine jouant un rôle clef dans le renforcement de l'environnement propice aux processus politiques, ainsi qu'à la formulation d'une présence sécuritaire internationale en Somalie, avec une AMISOM multidimensionnelle ou une opération semblable à l'AMISOM avec un soutien régional.

VIII. Questions clefs pour l'examen par le Conseil de paix et de sécurité du renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie

18. Conscient de ce qui précède, le Conseil de paix et de sécurité pourrait :

19. Examiner le renouvellement du mandat de l'AMISOM pour une période de 12 mois, afin que l'AMISOM soutienne l'achèvement de la phase deux et la mise en œuvre de la phase trois du Plan de transition pour la Somalie qui expire le 31 décembre 2020.

20. Reconnaître et apprécier les sacrifices supplémentaires consentis par certains pays fournissant des contingents ou du personnel de police pour soutenir des troupes ne faisant pas partie de l'AMISOM en Somalie (à la suite du récent retrait de 1 000 soldats) en tant que mesure provisoire, notant que cela n'est pas viable à long terme. Le Conseil pourrait également réitérer la nécessité pour le Conseil de sécurité de l'ONU d'arrêter la réduction des effectifs en uniforme de l'AMISOM pour permettre à l'AMISOM de continuer à soutenir efficacement la mise en œuvre du plan de transition en Somalie, tout en facilitant la génération de forces, l'intégration des forces régionales et le renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes.

21. Prendre note des effets négatifs de la nouvelle pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie, en particulier les restrictions des mouvements, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement fédéral somalien, la direction de l'AMISOM et du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour contenir la propagation de COVID-19 et le traitement des personnes contaminées par le virus. À cet égard, appeler les partenaires et la communauté internationale tout entière à renforcer davantage l'aide à la Somalie pour contenir le virus, en prenant note des équipements donné par les Gouvernements chinois et coréen pour soutenir les efforts visant à contenir la COVID-19 en Somalie.

22. Demander un soutien international aux récentes inondations et invasions acridiennes en Somalie et dans toute l'Afrique de l'Est qui ont eu un impact négatif sur l'installation des communautés locales et la chaîne agro-commerciale, en particulier dans le contexte de la COVID-19.

23. Réitérer l'appel au Gouvernement fédéral somalien à travailler en permanence en étroite collaboration avec les États membres de la fédération pour régler les questions et les différends politiques, car elles ont des implications directes sur les opérations sécuritaires de l'AMISOM, y compris dans les États membres de la fédération et avec les forces des États membres de la fédération, ainsi que sur la bonne gouvernance et une paix durable en Somalie.

24. Remercier les États membres de l'Union africaine, l'Organisation des Nations unies, l'Union européenne et les partenaires bilatéraux pour la fourniture de ressources à l'AMISOM, y compris le financement et le soutien logistique et appeler

à des consultations de haut niveau de l'Union africaine, y compris éventuellement au sommet, ainsi qu'à une interaction de haut niveau avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux pour examiner d'autres options supplémentaires pour la mobilisation et la fourniture de ressources nécessaires pour soutenir l'AMISOM, y compris la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale de l'AMISOM, jusqu'à décembre 2021 et éventuellement au-delà.

25. Appeler l'AMISOM, dans les limites de ses capacités civiles existantes et en utilisant ses équipes du secteur civil, à aider le Gouvernement fédéral de la Somalie et ses États membres, en collaboration avec les Nations unies, à étendre l'autorité de l'État, notamment en assurant le plein respect du droit international humanitaire et des lois et normes relatives aux droits de l'homme, ainsi que le soutien à la gouvernance locale, aux processus humanitaires et de stabilisation dans les zones reprises aux Chabab. Demander également au RSPC d'utiliser ses bons offices pour faciliter les initiatives de paix en appui aux efforts des Somaliens visant à renforcer les capacités des chefs traditionnels dans la médiation dans les différends locaux, ainsi que dans l'administration des services humanitaires.

26. Demander à l'AMISOM, dans la mesure de ses moyens et en coordination avec d'autres parties, d'aider à la mise en œuvre des plans de sécurité nationale somaliens, à travers la formation et l'encadrement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral de la Somalie, y compris à travers des opérations conjointes ;

27. Demander à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'AMISOM pour réviser le concept général d'opérations de l'AMISOM, d'ici septembre 2020, afin de l'harmoniser avec les priorités pour la consolidation de la mise en œuvre les instructions permanentes menant à 2021. Le Conseil pourrait également envisager de demander un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de transition en Somalie, y compris la contribution de l'AMISOM, de l'Union européenne, de l'ONU et des partenaires bilatéraux, étant donné que cela fournira une bonne base pour la hiérarchisation des éléments critiques du plan menant à 2021 et orientera la confirmation des initiatives prioritaires somaliennes pour l'après-2021 et le soutien de la communauté internationale à cet égard.

Pièce jointe 2

Communiqué adopté à l'issue de la 923e séance du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba le 7 mai 2020

[Original : anglais]

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 923e séance qui s'est tenue à Addis-Abeba le 7 mai 2020 sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie

Le Conseil de paix et de sécurité,

Notant les observations formulées par le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Union africaine et le Président du Conseil de paix et de sécurité pour le mois de mai 2020, l'Ambassadeur Mafa Sejanamane, ainsi que la déclaration faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, l'Ambassadeur Smail Chergui, l'exposé présenté par l'Ambassadeur Francisco Madeira, Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les déclarations faites par les représentants du Gouvernement fédéral somalien et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine,

Prenant acte du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et le renouvellement du mandat de l'AMISOM ;

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM(CMXI) adopté à sa 911e séance tenue le 24 février 2020 ; le Communiqué PSC/PR/COMM.1(CMI) adopté à sa 901e séance tenue le 13 décembre 2019 ; le Communiqué PSC/PR/COMM.(DCCCLXV) adopté à sa 865e séance tenue le 7 août 2019 ; et le Communiqué PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII) adopté à sa 848e séance tenue le 9 mai 2019, ainsi que la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité de l'ONU du 31 mai 2019,

Agissant en vertu de l'Article 7 de son protocole,

1. *Se félicite* du quatrième rapport du Président de la Commission, présenté conformément au paragraphe 11 du Communiqué du Conseil de paix et de sécurité PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII) adopté à sa 848e séance, tenue le 9 mai 2019 à Addis-Abeba, dans lequel il a demandé notamment à la Commission de collaborer étroitement avec l'ONU et de veiller à présenter au Conseil de paix et de sécurité des rapports trimestriels en temps voulu sur la situation en Somalie, y compris les questions liées à l'AMISOM ;

2. *Se félicite* de tous les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération et par l'AMISOM en vue de promouvoir la participation politique et la tenue d'un dialogue inclusif pour renforcer la cohésion nationale et *prie instamment* l'AMISOM de poursuivre sa mobilisation auprès du Gouvernement fédéral somalien et des autres parties prenantes concernées, en vue d'aider la Somalie à relever les défis en cours ;

3. *Encourage* le déploiement d'efforts supplémentaires en vue de l'instauration d'une plus grande coopération et collaboration entre le Gouvernement

fédéral somalien et les États membres de la fédération, de la promotion d'une gouvernance collective et du développement socioéconomique de la Somalie ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis sur le plan de la préparation des élections prévues en Somalie en novembre 2020, notamment de la mise en place d'une commission parlementaire conjointe en vue du parachèvement de la loi électorale, à la suite de la promulgation, le 21 février 2020, de la loi sur les élections nationales, ainsi que des activités du groupe de travail national sur la sécurité électorale ; *félicite* la commission parlementaire conjointe d'avoir élaboré le plan de travail, élu les principaux responsables et organisé avec succès une retraite sur les élections avec la commission électorale nationale indépendante en avril 2020, en vue de la création de conditions propices à la tenue de consultations régionales dans les meilleurs délais ;

5. *Se déclare vivement préoccupé* par les menaces à la sécurité, y compris les tirs d'obus contre un camp de base de l'AMISOM, la prolifération et la circulation illicites d'armes, ainsi que l'emploi d'engins explosifs improvisés, principalement par le groupe terroriste des Chabab et d'autres groupes d'opposition armés actifs dans le pays ; à cet égard, *encourage* l'AMISOM à continuer d'aider les Forces nationales somaliennes à dégrader les activités de Chabab ; *félicite* l'Ouganda de son initiative visant à déployer des hélicoptères à l'AMISOM, et *demande* des éléments habilitants et des multiplicateurs appropriés dont la Mission a désespérément besoin, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de consolider la paix en Somalie ;

6. *Condamne dans les termes les plus énergiques* la poursuite des attaques indiscriminées menées par les Chabab contre la population et les installations civiles, et les assassinats ciblés de responsables de l'administration et de dirigeants politiques de renom ; *fait part de ses condoléances les plus sincères* aux familles de ceux qui ont perdu la vie et *souhaite* un prompt rétablissement aux personnes qui ont été blessées durant ces lâches attentats, *rend hommage* aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM et à leurs ressortissants, notamment à ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie ;

7. *Se déclare préoccupé* par les conséquences sur le plan de la sécurité du retrait progressif de l'AMISOM et *insiste sur le besoin impérieux* de mettre un terme à toute nouvelle réduction du personnel en tenue de l'AMISOM, pour ce qui est des préparatifs en vue de la tenue d'élections en toute sécurité et de l'exécution fructueuse du Plan de transition pour la Somalie, en 2021, en vue de préserver les acquis obtenus à ce jour, tout en tenant compte des effets de la COVID-19 sur l'ensemble de la Mission ;

8. *Rappelle* la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité portant création d'un fonds d'affection pour apporter un appui à l'AMISOM et *demande* des contributions urgentes pour régler les problèmes supplémentaires, dont la COVID-19, et pour appuyer et sécuriser le activités humanitaires en Somalie ;

9. *Exhorte* la Commission de l'Union africaine à renforcer davantage sa supervision de l'AMISOM, à veiller au commandement unifié et au contrôle de la Mission entre le quartier général de la Force et les unités de coordination opérationnelles de secteur parmi les contingents de l'AMISOM, à renforcer le commandement, le contrôle et la responsabilité de la mise en place des unités de soutien de la mission, y compris les moyens aériens, en favorisant la création et la mise en place de forces militaires mobiles dans les secteurs, à promouvoir la prise de décisions opérationnelles coordonnées sous le commandement de la Force et à veiller à ce que les capacités facilitatrices et les multiplicateurs de force opèrent sous le commandement de la Force.

10. *Demande* à toutes les parties prenantes concernées de continuer de collaborer afin d'accélérer le déploiement des unités de police constituées du Ghana et de Djibouti et de leur matériel, y compris le recours aux moyens aériens d'autres missions des Nations Unies en Afrique, si ces capacités ne sont pas disponibles pour l'heure en Somalie ;

11. *Se dit préoccupé* par les effets de l'invasion de criquets pèlerins, ainsi que par les inondations et la situation humanitaire en Somalie, qui a entraîné le déplacement de bon nombre de personnes et, dans ce contexte, *demande* à tous les États membres et à la communauté internationale de fournir une aide humanitaire à la population touchée et d'assurer la sécurité et la reconstruction des infrastructures afin de faciliter l'accès humanitaire et la circulation des marchandises et des personnes ;

12. *Prie* la Commission de l'Union africaine, par l'intermédiaire des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, de continuer de fournir l'appui nécessaire au Gouvernement fédéral somalien dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 en vue d'assurer la préservation des gains obtenus dans les secteurs politiques et socioéconomiques dans le pays, ainsi que la préparation des élections prévues ;

13. *Demande* un examen global du Plan de transition pour la Somalie et de ses modalités d'exécution, mené par le Gouvernement fédéral somalien, avec la pleine participation de l'Union africaine, de l'Union européenne et des partenaires bilatéraux clefs du Gouvernement fédéral somalien d'ici au mois de juillet 2020, afin de fournir un fondement solide en vue de revoir les éléments critiques prioritaires du Plan de transition d'ici à 2021, qui éclairera également l'examen du concept général d'opérations de l'AMISOM et guidera la confirmation des initiatives prioritaires en Somalie dans l'après-2021, ainsi que le soutien de la communauté internationale ;

14. *Demande également* un renforcement de la coopération entre le Gouvernement fédéral somalien, l'Union africaine, l'ONU et les autres partenaires stratégiques pour ce qui est d'appuyer le Plan de transition pour la Somalie, notamment en matière de formation et de dotation en matériel des forces de sécurité somaliennes qui sont essentielles en vue de parvenir à la constitution d'une force efficace et permettre ainsi aux forces de sécurité somaliennes d'assumer graduellement les responsabilités en matière de sécurité en Somalie, et *prie également* l'AMISOM, dans le cadre des capacités civiles existantes et de l'utilisation des équipes du secteur civil, d'aider le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, en collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, d'appuyer l'extension de l'autorité de l'État, de veiller au plein respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, de la gouvernance locale, de l'action humanitaire et des processus de stabilisation dans les régions qui ont été reprises aux Chabab, et *demande* à l'AMISOM de continuer de faciliter les initiatives de paix à l'appui des efforts somaliens pour ce qui est de renforcer les capacités des chefs traditionnels dans la médiation des différends locaux ;

15. *Rappell*e les communiqués adoptés à ses 901e (paragraphe 17) et 911e (paragraphe 13) séances et *demande* à la Commission de l'Union africaine, en collaboration étroite avec le Secrétaire général de l'ONU et le Gouvernement somalien de mener, d'ici au 15 novembre 2020, une évaluation globale indépendante des conditions de sécurité, en vue de présenter des options pour examen au Conseil de paix et de sécurité et au Conseil de sécurité de l'ONU sur le rôle de l'Union africaine, de l'ONU et des partenaires internationaux en Somalie pour l'après-2021 ;

16. *Décide* de renouveler le mandat de l'AMISOM pour 12 mois de plus, à compter du 27 mai 2020, afin que l'AMISOM continue d'appuyer l'achèvement de la phase deux et la mise en œuvre de la phase trois du Plan de transition pour la Somalie et, à cet égard, *prie* la Commission d'examiner le concept général d'opérations de l'AMISOM d'ici à septembre 2020, afin de l'harmoniser avec ses priorités urgentes ;

17. *Décide également* d'adopter le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et prie celui-ci- de bien vouloir transmettre le texte du Communiqué aux membres des pays africains siégeant au Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU, pour distribution aux membres du Conseil de sécurité comme document de travail, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2472 (2019) ;

18. *Décide* de rester activement saisi de la question.